

**RDV Technique  
Outils de gestion / Factur-X / Affacturage  
Avec APII & Crédit-Mutuel**

**Mercredi 4 février 2026 de 18h00 à 20h00**

**Dans les locaux du SARm**

**Outils de gestion et facture électronique, quelles solutions pour 2026 ?**

**→ La société APII est devenue partenaire du SARm en 2025**

**Et a développé un outil de gestion spécifique pour les agences d'architectures et BE**

Leur mission : vous libérer l'esprit, à vous et vos équipes en automatisant les tâches administratives et en vous offrant une vision claire et en temps réel de vos projets et finances. Grâce à leur expertise métier et digitale, ils aident leurs clients à gagner du temps, à optimiser leurs ressources et à se concentrer sur ce qu'ils font de mieux : concevoir et innover. Ils viendront vous présenter les différentes solutions qui s'offrent à vous pour optimiser votre gestion de projet.

plus d'infos >> <https://www.apii.app/> <<<

**→ Le Crédit Mutuel est partenaire de l'Unsfa**

Et nous avons sollicité leurs experts locaux pour vous présenter :

- La cadre réglementaire de la facture électronique  
*Factur-X, E-Invoicing, PA, E-Reporting, planning réglementaire*
  - Le fonctionnement de « l'affacturage » pour optimiser votre gestion de trésorerie
- plus d'infos >> <https://www.creditmutuel.fr/fr/professionnels/financements/affacturage.html#> <<<

**→ Rappel de éléments clés de cette réforme**

La facturation électronique : une révolution obligatoire pour les agences d'architecture en 2026 et 2027 selon la taille de leur structure. Cette réforme, issue de la loi de finances 2020 et alignée sur les directives européennes, vise à lutter contre la fraude à la TVA et à moderniser les échanges commerciaux. Les agences devront émettre, recevoir et archiver leurs factures sous format électronique via des plateformes certifiées (PPF ou PDP), avec des exigences strictes en matière de traçabilité, sécurité et interopérabilité.

**A partir du 1er Septembre 2026 :** Obligation d'émission des factures au format électronique et e-reporting pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire ainsi que réception des factures électroniques pour toutes les entreprises.

**Et, au plus tard le 1er Septembre 2027 :** Obligation d'émission des factures au format électronique et e-reporting pour les moyennes et petites entreprises.

Pour les petites structures, l'adaptation représentera un défi organisationnel et technique, tandis que les moyennes et grandes agences devront intégrer cette transition dans leurs systèmes de gestion existants. Les sanctions en cas de non-conformité (jusqu'à 15 € par facture manquante ou erronée) soulignent l'urgence de se préparer. Cet événement est l'occasion de décrypter les obligations, d'identifier les solutions adaptées à chaque taille d'entreprise, et d'anticiper les opportunités offertes par cette digitalisation (gain de temps, réduction des coûts, amélioration de la trésorerie).

**Inscription en suivant le lien >>> [<<<](https://forms.gle/soWWDGbhM3CHawZV7)**

Eric Novel – Président du SARm

